

noncé son intention de se retirer de Hong Kong, on a assisté à une forte augmentation des demandes de renseignements à la mission canadienne dans cette ville. Ces demandes émanaient en grand nombre de gens d'affaires dotés de la compétence et des moyens financiers voulus pour établir des entreprises au Canada. En même temps, la CEIC a annoncé des changements de sa politique visant à encourager le mouvement d'immigration de chefs d'entreprise au Canada. Le ministère a lancé un programme qui doit donner aux agents des visas les connaissances requises afin de s'occuper des demandes de chefs d'entreprise à Hong Kong ainsi qu'en Europe de l'Ouest.

## Droit international privé

Dans le domaine du droit international privé, le ministère offre divers services visant à faciliter les recours juridiques mettant en cause les juridictions étrangères et canadiennes aux termes de conventions ou de procédures convenues. Étant donné la mobilité croissante de l'homme moderne, diverses questions (prestations de sécurité sociale, obligations alimentaires, jugements d'entretien et autres questions connexes) ont obligé les États à collaborer. Comme nombre de ces questions relèvent de la compétence des provinces, le ministère assure la liaison avec celles-ci afin d'arrêter et d'appliquer les modalités réciproques nécessaires. Il a publié une brochure intitulée *Entraide judiciaire internationale en matière civile, commerciale, administrative et criminelle* qui vise à faciliter la tâche des avocats et des officiers de justice canadiens aux prises avec des problèmes de droit international.

L'application du droit pénal est un autre secteur où s'exerce la collaboration entre États. Dans ce domaine également, le ministère assure la liaison nécessaire entre le Canada et l'étranger. De nouveaux traités d'extradition sont présentement négociés entre le Canada et plusieurs pays, dont la Belgique et les Pays-Bas. Un traité d'extradition entre le Canada et la Finlande devrait être ratifié dans un proche avenir. Albert Helmut Rauca, le premier citoyen canadien à avoir jamais été arrêté pour crimes de guerre, a été extradé en RFA, mais il est mort en 1983 avant de subir son procès pour les crimes qui lui étaient imputés.

Le ministère continue de s'intéresser activement aux problèmes que soulèvent sur le plan international un certain nombre de cas d'enlèvement d'enfants découlant d'un conflit entre la mère et le père au sujet de la garde de leur enfant. Il a fait de son mieux pour obtenir des renseignements sur le bien-être des enfants en cause et, dans la mesure du possible, a prêté son concours en vue de leur retour au Canada dans les cas où les tribunaux canadiens avaient déjà statué sur la garde de l'enfant. L'opinion publique s'est vivement intéressée au rôle des gouvernements fédéral et provinciaux à cet égard, ce qui s'explique sans doute en partie par la grande peine que ressentent les acteurs de ces drames.

Sur la scène internationale, le Canada a participé en 1980 à la rédaction finale de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfants, qui a été adoptée à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence de La Haye sur le droit international privé. Il a signé cette convention le 25 octobre de la même année, et les autorités provinciales ont été consultées avant sa ratification. La Convention a été ratifiée aussi par la France, le Portugal et la Suisse et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1983. Son utilité principale est d'assurer une collaboration judiciaire permettant d'obtenir que l'enfant déplacé il-

licite soit promptement envoyé chez celui de ses parents qui en avait la garde dans le pays où il a été enlevé. Jusqu'à présent, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont pris les mesures législatives voulues pour l'appliquer. On s'attend à ce que d'autres provinces suivent leur exemple en temps opportun.

Pendant l'année, la section des réclamations du Bureau des affaires juridiques a répondu à de nombreuses demandes de renseignements présentées par des citoyens canadiens désireux de connaître leurs droits éventuels à propos de réclamations contre des gouvernements étrangers pour perte de propriété. Ces réclamations visaient de nombreux pays, des États-Unis à l'Iran en passant par le Nicaragua et le Mexique. À la fin de l'année à l'étude, des négociations étaient en cours à ce sujet entre le Canada et la Yougoslavie ainsi qu'entre le Canada et la République démocratique allemande.

La section a aussi prêté son assistance à la Commission des réclamations étrangères en se documentant au sujet des réclamations soumises à cette dernière. Elle s'est en outre chargée de la rédaction des règlements intérieurs devant régir les activités du Bureau des affaires juridiques après la signature de l'accord de règlement des réclamations entre le Canada et les pays étrangers, et elle a vu à ce que ceux-ci soient adoptés.

## Rapts

Le ministère est préoccupé depuis plusieurs années déjà par les problèmes que soulèvent les rapt commis au Canada par des personnes prétendant se conformer aux instructions de l'Administration fédérale américaine ou d'un État américain et par le retour forcé aux États-Unis des personnes enlevées pour y être traduites en justice. Il est arrivé que le même genre d'acte répréhensible soit commis en territoire américain, et que des individus aient été forcés de rentrer au Canada. L'enlèvement présumé de Sydney Jaffe, citoyen canadien, de sa résidence de Toronto par deux chasseurs de prime américains, le 23 septembre 1981, aura servi à illustrer la gravité du problème qui hypothèque indûment les relations entre les deux pays. Cette affaire a retenu l'attention d'une grande partie du public dans les deux pays.

Dans une série de protestations, le Canada a exposé clairement sa position aux autorités américaines devant le refus de ces dernières d'accéder à sa demande pour que M. Jaffe soit libéré et autorisé à rentrer chez lui. Pour justifier sa position, le gouvernement canadien a invoqué le fait que l'affaire porte atteinte à la souveraineté canadienne, au droit international et au Traité d'extradition signé par les deux pays en 1976 pour perpétuer une tradition datant de 1842, ainsi qu'aux droits fondamentaux du principal intéressé. En octobre 1983, les condamnations prononcées à l'égard de M. Jaffe pour pratiques illicites en matière de vente de terrains ont été renversées par une Cour d'appel de Floride, et il a été mis en liberté sur parole pour la seule infraction restante, à savoir son défaut de comparaître à son procès en mai 1981. M. Jaffe est rentré à Toronto en octobre 1983. Toutefois, la Floride a porté contre lui des accusations plus graves qui devraient être entendues en 1984. Le Canada a donc maintenu l'*habeas corpus* qu'il a déposé en juin 1983 à la Cour fédérale de district de Jacksonville aux États-Unis, pour mettre fin une fois pour toutes à la fausse juridiction à laquelle cet enlèvement l'avait soumis.